

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 décembre 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par Henri PONS - Patrick GHIGONETTO représenté par Roland GIBERTI - Véronique MIQUELLY représentée par Emmanuelle CHARAFE - Catherine PILA représentée par David GALTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-007-16856/24/BM

■ Présentation du rapport annuel d'activités 2022 de Carry Yachting Services en charge des services d'avitaillement, de grutage et de carénage du Port de Plaisance de Carry-le-Rouet
110050

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En application des dispositions des articles L.5217-2 et L.5218-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en création, aménagement et gestion de zones d'activités portuaires, elle gère à ce titre 28 ports de plaisance représentant près de 10 000 postes à flot. Dans chacun de ces ports des périmètres de terre-pleins et les plans d'eau adjacents sont dédiés aux activités d'avitaillement en carburants à destination des usagers des ports de plaisance.

Par délibération MER 003-5519/19/CM du 28 février 2019, le Conseil de la Métropole a approuvé le principe d'une délégation de service public sous forme d'affermage d'une durée de 5 ans, comme mode de gestion des services d'avitaillement, de grutage et de carénage du Port de Carry-Le-Rouet.

Suite à une procédure de publicité et de mise en concurrence conduite conformément aux articles L.1411-1 et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le contrat de délégation de service public d'avitaillement, de grutage et de carénage du Port de Plaisance de Carry-le-Rouet Z202003DSP a été attribué à la société Nautic 2000 SARL, sous forme d'affermage pour une durée de 5 ans, par délibération TCM 014-8400/20/CM du 31 juillet 2020.

La notification est intervenue le 11 septembre 2020 pour une durée d'exploitation de 5 ans à compter du 1er octobre 2020. La société Carry Yachting Services est désignée à compter de cette date société dédiée à la délégation pour la durée du contrat.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport retraçant l'exécution qualitative, technique et financière du service. L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Ce rapport a fait l'objet d'une analyse par les services métropolitains dont la synthèse est jointe en annexe pour l'année 2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Transports ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;

- La délibération TCM 014-8400/20/CM du 31 juillet 2020, approuvant la convention de Délégation de Service Public relative au service public d'avitaillement, de grutage et de carénage du Port de Plaisance de Carry-le-Rouet ;
- Le contrat de concession de délégation du service public n°Z202003DSP ;
- Le procès-verbal de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;
- La synthèse jointe en annexe.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le rapport annuel du délégataire du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 a été remis par la société Carry Yachting Services en application de la convention de délégation de service public, relative au service public d'avitaillement, de grutage et de carénage du Port de Plaisance de Carry-le-Rouet.

Délibère

Article unique :

Est pris acte du rapport annuel du délégataire du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, remis par la société Carry Yachting Services, délégataire de service public titulaire du contrat de DSP n°Z202003DSP relatif au service public d'avitaillement, de grutage et de carénage du Port de Plaisance de Carry-le-Rouet, ci-annexé.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Mer - Littoral,
Cycle de l'Eau - GEMAPI
Ports

Didier REAULT